



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-001-2016-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-29-013 - arrêté hygiène-salubrité SAS beauty formation - Remplace et annule l'arrêté n°IDF-2016-06-29-005 publié au RAA N°IDF-045-2016-06 le 30 juin 2016 (2 pages)	Page 4
IDF-2016-04-11-012 - Arrêté 2016/DT75/044 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10 (3 pages)	Page 7
IDF-2016-04-20-006 - Arrêté 2016/DT75/049 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 (3 pages)	Page 11
IDF-2016-06-09-005 - ARRETE MODIFICATIF ARRETE 2016/DT75/053 modifiant l'arrêté 2016/DT75/031 du 14 janvier 2016 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS (2 pages)	Page 15
IDF-2016-02-22-001 - Arrêté n° 2016/DT75/050 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 (3 pages)	Page 18
IDF-2015-11-25-001 - Arrêté n° 2015/DT75/164 nommant les membres du conseil discipline de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Fondation EFOM Boris DOLTO 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS (3 pages)	Page 22
IDF-2016-06-27-012 - Arrêté N° 2016-168 extension de capacité de l'IME Cour de venise PARIS 3ème (3 pages)	Page 26
IDF-2016-04-11-011 - Arrêté n° 2016/DT75/043 nommant les membres du conseil Technique de l'institut de formation en psychomotricité Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) 25 rue Ginoux – 75015 PARIS (3 pages)	Page 30
IDF-2016-03-11-001 - Arrêté n° 2016/DT75/045 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'APCS Groupes A et B (Formation en alternance) Promotion 2015-2016 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS (3 pages)	Page 34
IDF-2016-03-11-002 - Arrêté n° 2016/DT75/046 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'APCS Groupes E, F, G et H (Formation en continu sur un an) Promotion 2016 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS (3 pages)	Page 38
IDF-2016-02-22-002 - Arrêté n° 2016/DT75/051 nommant les membres du conseil Technique de l'institut de formation en psychomotricité Pitié-Salpêtrière IFR DE MEDECINE Université de Médecine Pierre et Marie Curie 91 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS (3 pages)	Page 42

IDF-2016-06-09-006 - Arrêté n° 2016/DT75/054 nommant les membres du conseil discipline de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 44 rue Jenner – 75013 PARIS (3 pages)	Page 46
IDF-2016-04-18-029 - Arrêté n° 2016/DT75/055 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph 185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 (3 pages)	Page 50
IDF-2016-04-20-005 - Arrêté n° 2016/DT75/056 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph 185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 (3 pages)	Page 54
IDF-2016-03-09-001 - Autorisation 16-095 autorisant, pour la période de février à décembre 2016 (phase prévisionnelle pour la remise aux normes des locaux de stérilisation centrale de Saint-Antoine), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur commune aux Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème, consistant en la modification de locaux. (3 pages)	Page 58
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2016-06-30-002 - Arrêté 2016 fixant la DGC des CHRS Aurore sous CPOM (3 pages)	Page 62
IDF-2016-06-30-001 - Arrêté fixant la DGC des CHRS sous CPOM ACSC 2016 (3 pages)	Page 66
IDF-2016-06-29-010 - Arrêté portant agrément de l'association ALES au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 70
IDF-2016-06-28-006 - Arrêté portant agrément de l'association Jeunesse Culture Loisirs et technique (JCLT) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 75
IDF-2016-06-29-011 - Arrêté portant agrément de l'association POUR LOGER au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 80
IDF-2016-06-29-012 - Arrêté portant agrément de l'association POUR LOGER au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 85
IDF-2016-06-28-007 - Arrêté portant agrément de la Fondation des Amis de l'Atelier au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 89
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris	
IDF-2016-06-30-003 - Arrêté portant réquisition de locaux (3 pages)	Page 94

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-29-013

arrêté hygiène-salubrité SAS beauty formation - Remplace
et annule l'arrêté n°IDF-2016-06-29-005 publié au RAA
N°IDF-045-2016-06 le 30 juin 2016

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DSP-CRVAGS-2016-045

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **SAS BEAUTY FORMATION** » 176 avenue Charles-de-Gaule 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE du 29 avril 2016 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11922126992 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « **SAS BEAUTY FORMATION** » 176 avenue Charles-de-Gaule 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, placé sous la responsabilité du représentant légal Mme Rebecca BARANES, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-11-012

Arrêté 2016/DT75/044 nommant les membres du conseil
de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellevaux
– 75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/044 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Louis
1 avenue Claude Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté régional n° 14-066 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Monsieur Christophe HOUZE en qualité de directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Hôpital Saint-Louis à Paris 10^{ème} ;

Vu le tirage au sort du 23 mars 2016 de l'une des deux personnes, parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique ;

Vu le tirage au sort du 23 mars 2016 d'un enseignant permanent de l'institut de formation, parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique ;

Vu le tirage au sort du 23 mars 2016 d'un des représentant des étudiants par promotion parmi les six élus au conseil pédagogique ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE ou son représentant

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Docteur Valérie DUCASSE – Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75475 PARIS Cedex 10

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Catherine BENTO – Hôpital Saint-Louis sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléante : Madame Karine LOPEZ – Hôpital Lariboisière sis 2 rue Ambroise Paré
– 75475 PARIS Cedex 10

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Anne BLAREL

Suppléante : Madame Catherine BLANCHARD

D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Elsa RIPS

Suppléant : Monsieur Nicolas DESVAGES

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur M'Ballou TOURE

Suppléant : Monsieur Bertrand CATHUDAL

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Maïlys NIEDERLAENDER

Suppléant : Monsieur Brice ZIMMER

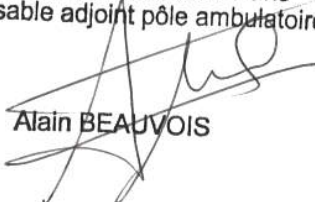
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-20-006

Arrêté 2016/DT75/049 nommant les membres du conseil
de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers
Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière 47
Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/049 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers
Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 280 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2016-030002 du 08 mars 2016 du directeur des ressources humaines d' l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Madame Françoise ERTEL, en qualité de directrice des soins chargée de la direction de l'IFSI Pitié-Salpêtrière. L'arrêté mentionné ci-dessus a pris effet le 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le tirage au sort du 24 mars 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Françoise ERTEL
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Docteur Véronique PHE, chirurgie générale – Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Madame Evelyne FRANDAZ, Cadre de santé, Hôpital des Gardiens de la Paix – 75013 PARIS

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Madame Christina PEREZ-CRUZ

D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Madame Bérénice BARA

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Monsieur Lucas BALAS

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Madame Eugénie DUGUEN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-09-005

ARRETE MODIFICATIF ARRETE 2016/DT75/053
modifiant l'arrêté 2016/DT75/031 du 14 janvier 2016
nommant les membres du conseil pédagogique de
l'institut de formation en soins infirmiers de la
Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

ARRETE MODIFICATIF

ARRETE 2016/DT75/053

**Modifiant l'arrêté 2016/DT75/031 du 14 janvier 2016
nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} octobre 2015, 12 octobre 2015 et 15 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 2016/DT75/031 du 14 janvier 2016 est modifié comme suit, dans la rubrique membre de droit en son article 2 :

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Lire :

Titulaire : Madame Eléonore BLONDIAUX

Suppléant : Monsieur Laurent MESNARD

Et non :

Monsieur Florian FERRERI

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions est inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-02-22-001

Arrêté n° 2016/DT75/050 nommant les membres du
conseil de discipline de l'institut de formation de
techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier
Pitié-Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS
Cedex 13

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/050 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4352-1 et suivants, et D4352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu le décret n° 96-741 modifié du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 14-126 du 17 décembre 2014 donnant agrément à Madame Nadine MALAVERGNE en qualité de directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire d'analyses biomédicales à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris (75) ;

Vu l'arrêté régional n° 13-149 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de places dans la section de formation de Technicien de Laboratoire Médical, soit une capacité d'accueil de 80 places par promotion sur le site de la Pitié-Salpêtrière ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le tirage au sort du 15 février 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Vu le tirage au sort du 15 février 2016 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière – 47 Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière – 47 Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical :
Madame Nadine MALAVERGNE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER

Membres tirés au sort lors du précédant conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants :

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Isabelle MARTIN-TOUTAIN

Suppléant : Monsieur David BOUTOLLEAU

Un enseignant tiré au sort parmi les deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Sylvie BROIX

Suppléante : Madame Isabelle COLLIOT

B. Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Armelle PINEIRO, Cadre – Service d'Anatomie et Cytologie Pathologie – Hôpital Lariboisière

Suppléant : Monsieur Stéphane LORENDEAU, Cadre – Service de Biochimie – Toxicologie – Hôpital Raymond Poincaré

C. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Lorelei THIEFIN

Suppléant : Madame Céline CADOS

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Mina SAIH

Suppléant : Monsieur Thomas BELMAS

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Edouard DE SOUSA CUNHA

Suppléant : Madame Sabatini JEYARAJAH

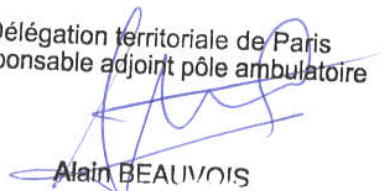
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire


Alain BEAUVINS

Agence régionale de santé

IDF-2015-11-25-001

Arrêté n° 2015/DT75/164 nommant les membres du
conseil discipline de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie Fondation EFOM Boris DOLTO 118
bis, rue de Javel – 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/164 nommant les membres du conseil discipline
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Fondation EFOM Boris DOLTO
118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 09-105 du 12 août 2009 donnant agrément à Monsieur Jean SIGNEYROLE, en qualité de directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'EFOM Ecole Boris Dolto à Paris 15ème ;

Vu l'arrêté régional n° 13-106 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 8 places dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'institut de formation de la fondation Boris Dolto située à Paris 15^{ème}, soit une capacité d'accueil de 90 places par promotion ;

Vu le tirage au sort du 19 novembre 2016 des représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris DOLTO ;

Vu le tirage au sort du 19 novembre 2016 des enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris DOLTO ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris DOLTO sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris DOLTO sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jean SIGNEYROLE
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Franck LAGUENS
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Madame le directeur Odile COTELLE

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :
Monsieur Alain LORENTZ sis 22 rue de Parmain – 95690 NESLES-LA-VALLEE

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants tirés au sort :

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Karine LANGLOIS, responsable pédagogique

Suppléant : Monsieur Michel DUFOUR, enseignant

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Olivier KEREBEL

Suppléant : Monsieur Johann KIPP

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pierre CHEMIER

Suppléant : Monsieur Thomas AUBNERTIN-TANGUY

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Marion ADAM

Suppléant : Monsieur Maxime FOURCADE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

3

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-012

Arrêté N° 2016-168 extension de capacité de l'IME Cour
de venise PARIS 3ème

Arrêté N° 2016-168 extension de capacité de l'IME Cour de venise PARIS 3ème

ARRETE N° 2016 - 168

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à l'IME Cour de Venise, sis 12/14 rue Saint-Gilles – 75003 Paris, géré par l'association Autisme 75

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique
- VU** l'arrêté n° 2007-309-1 du 7 novembre 2007 autorisant la création d'un institut Médico-Educatif (IME) de 17 places en semi-internat dénommé « Cour de Venise » et géré par l'association « Autisme 75 Centre Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté n° 2008-169-16 du 17 juin 2008 autorisant la création de 5 places d'internat d'alternance portant la capacité de l'IME « Cour de Venise », géré par l'association « Autisme 75 Centre Ile-de-France » de 17 à 22 places ;
- VU** la demande de l'association « Autisme 75 » visant à une extension de capacité de cinq places destinées à des personnes handicapées concernées par le dispositif de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

CONSIDERANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	que cette extension de capacité a pour objectif d'arrêter le départ non souhaité de personnes handicapées vers la Belgique conformément aux termes de l'instruction susvisée ;
CONSIDERANT	que l'ARS dispose, dans le cadre de cette même instruction, de crédits spécifiques d'amorçage pour 2016, à hauteur de 385 930 euros pour ce projet ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à porter la capacité d'accueil de l'IME Cour de Venise sis 12/14 rue Saint-Gilles – 75003 Paris destiné à l'accueil pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 12 à 18 ans autistes ou présentant des troubles apparentés est accordée à l'association Autisme 75 dont le siège social est situé est 78 rue du Dessous-des-Berges – 75013 Paris ;

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 27 places est ainsi répartie :

- 17 places de semi-internat,
- 10 places d'internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 003 892 9

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 + 13

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 195 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-11-011

Arrêté n° 2016/DT75/043 nommant les membres du
conseil Technique de l'institut de formation en
psychomotricité Institut Supérieur de Rééducation
Psychomotrice (ISRP) 25 rue Ginoux – 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/043 nommant les membres du conseil Technique
de l'institut de formation en psychomotricité
Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP)
25 rue Ginoux – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4332-1 et suivants R.4332-1 et D.4332-2 et suivants relatif à la formation de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1991 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté régional n° 11-307 du 12 juillet 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 30 places à l'institut de formation de psychomotricien, soit une capacité d'accueil totale de 210 étudiants par promotion.

Vu l'arrêté régional n° 12-82 du 4 juin 2012 donnant agrément en qualité de directeur de l'institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité - Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) sis 25 rue Ginoux – 75015 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Le directeur du centre : Monsieur Gérard HERMANT

Huit membres désignés pour trois ans :

A. Trois membres, désignés par le directeur de l'institut de formation dont :

Un délégué de l'organisme gestionnaire : Monsieur José SOUBIRAN

Un représentant des professeurs médecins : Madame véronique VINSON

Un psychomotricien : Monsieur Grégory FAIDEAU

B. Deux membres, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant après avis du directeur de l'institut de formation dont :

Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice :
Monsieur DE SAINTE MAREVILLE

Un psychomotricien enseignant ou moniteur : Madame Séverine BEKIER

C. Trois étudiants élus par l'ensemble des étudiants du centre au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

Titulaire : Madame Yindi DASMIEN

Titulaire : Madame Laura LESAGE

Titulaire : Monsieur Julien BRISSARD

Suppléante : Madame Amélie GALES

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-03-11-001

Arrêté n° 2016/DT75/045 nommant les membres du
conseil technique de l’Institut de Formation
d’Aides-Soignants de l’APCS Groupes A et B (Formation
en alternance) Promotion 2015-2016 68 rue du Faubourg
Poissonnière – 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/045 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'APCS
Groupes A et B (Formation en alternance) Promotion 2015-2016
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris (10^{ème}) ;

Vu l'arrêté régional n° 14-062 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Madame Marie-Thérèse CUGNIERE, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignant-e-s, à l'institut de formation d'aides-soignant-e-s de l'APCS ;

Vu les résultats des élections nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Vu les résultats des élections nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants des Groupes A et B (Formation en alternance) Promotion 2015-2016 à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS des Groupes A et B (Formation en alternance) Promotion 2015-2016 sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS des Groupes A et B (Formation en alternance) Promotion 2015-2016 sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Marie-Thérèse CUGNIERE

- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Madame Marie TILLIARD

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléante : Madame Anne LEHEL

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Aurélien CHRISTIN

Suppléante : Madame Mireille MOGUEM

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

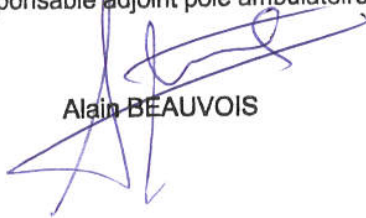
ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS



Agence régionale de santé

IDF-2016-03-11-002

Arrêté n° 2016/DT75/046 nommant les membres du
conseil technique de l’Institut de Formation
d’Aides-Soignants de l’APCS Groupes E, F, G et H
(Formation en continu sur un an) Promotion 2016 68 rue
du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/046 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'APCS
Groupes E, F, G et H (Formation en continu sur un an) Promotion 2016
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris (10^{ème}) ;

Vu l'arrêté régional n° 14-062 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Madame Marie-Thérèse CUGNIERE, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignant-e-s, à l'institut de formation d'aides-soignant-e-s de l'APCS ;

Vu les résultats des élections nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Vu les résultats des élections nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants des Groupes E, F, G et H (Formation en continu sur un an) Promotion 2016 à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS des Groupes E, F, G et H (Formation en continu sur un an) Promotion 2016 sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS des Groupes E, F, G et H (Formation en continu sur un an) Promotion 2016 sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Marie-Thérèse CUGNIERE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Madame Marie TILLIARD

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléante : Madame Anne LEHEL

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Ali MAGUELLATI

Suppléante : Madame Monique SOUMAHORO

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **11 MARS 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire



Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-02-22-002

Arrêté n° 2016/DT75/051 nommant les membres du
conseil Technique de l'institut de formation en
psychomotricité Pitié-Salpêtrière IFR DE MEDECINE
Université de Médecine Pierre et Marie Curie 91 boulevard
de l'Hôpital – 75013 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/051 nommant les membres du conseil Technique
de l'institut de formation en psychomotricité Pitié-Salpêtrière
IFR DE MEDECINE
Université de Médecine Pierre et Marie Curie
91 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4332-2 et suivants et D4332-2 et suivants relatif à la formation de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1991 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le résultat de l'élection du 28 janvier 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en psychomotricité ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité Pitié Salpêtrière – UFR de Médecine – Université de Médecine Pierre et Marie Curie sis 91 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS est arrêté comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La directrice du centre : Madame Anne GATECEL

Huit membres désignés pour trois ans :

A. Trois membres, désignés par le directeur de l'institut de formation dont :

Un délégué de l'organisme gestionnaire : Monsieur Thierry LARDOT ou son adjointe Madame Sarah TRESMONTANT

Un représentant des professeurs médecins : Docteur Dominique HASBOUN

Un psychomotricien : Madame Agnès SERVANT

B. Deux membres, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant après avis du directeur de l'institut de formation dont :

Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice : Monsieur le Professeur David COHEN

Un psychomotricien enseignant ou moniteur : Monsieur Christophe AROULANDA

C. Trois étudiants élus par l'ensemble des étudiants du centre au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

Titulaire : Madame Nathalie AUBREE

Titulaire : Monsieur Romain DELAROCHE

Titulaire : Monsieur Jean LEBAILLY

Suppléante : Madame Marianne BOUCHER

Suppléante : Madame Nolwen VOILLER

Suppléante : Madame Hélène RICOU

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-09-006

Arrêté n° 2016/DT75/054 nommant les membres du
conseil discipline de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux
de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 44 rue
Jenner – 75013 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/054 nommant les membres du conseil discipline
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
44 rue Jenner – 75013 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4321-1 et suivants, l'article D.4321-14 et suivants et l'article R.4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris en date du 19 décembre 2014, nommant Madame Isabelle ABOU-STAIT en qualité de directrice des soins chargée de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du centre de formation et de développement des compétences, qui a pris ses fonctions à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris le 1^{er} janvier 2015.

Vu l'arrêté régional n° 13-107 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 5 places dans la section de formation de masso-kinésithérapeutes, soit une capacité total de 46 places, à l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris sis 44 rue Jenner – 75013 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats du tirage au sort de l'enseignant permanent titulaire et suppléant de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris lors du conseil pédagogique du 5 novembre 2015 ;

Vu les résultats du tirage au sort du représentant étudiant titulaire et suppléant de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris lors du conseil pédagogique du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 44, rue Jenner – 75013 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 44, rue Jenner – 75013 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Brigitte PLAGES
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Docteur Violaine FOLTZ
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BIFFAUD

Suppléant : Monsieur Christian FAUSSER

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants tirés au sort :

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Monique DUPONT

Suppléant : Monsieur William SRAIKI

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Pauline LUPOGLAZOFF

Suppléant : Monsieur Loïc SOUTON

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Antoine OGIER

Suppléante : Mme Clémence BASSE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Diane SYREN

Suppléant : Monsieur Félix CALONNEC

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-18-029

Arrêté n° 2016/DT75/055 nommant les membres du
conseil technique de l’Institut de Formation
d’Aides-Soignants Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/055 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 15-068 du 27 avril 2015 donnant agrément en qualité de directrice à Madame Isabelle BOUYSSOU à l'institut de formation d'Aides-Soignant- e-s du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 15-206 du 11 décembre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places dans la section de formation d'aides-soignant(e)s à l'institut de formation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris (14^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 29 janvier 2016 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Vu les résultats des élections en date du 29 janvier 2016 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Suppléant : Madame Martine BURFIN

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Maryse SIMONET

Suppléante : Madame Marie-Jeanne POMMIER

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Valérie CHAMPLAIN, service de Médecine – Chirurgie Vasculaire du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Caroline DE LOZZO, service de réanimation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Amandine PEPIN

Titulaire : Madame Adama CISSE

Suppléante : Madame Cécile LHEUREUX

Suppléante : Madame Laetitia VASSARD

E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Catherine GIRARD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

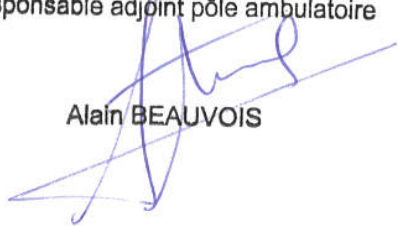
ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **18 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS



Agence régionale de santé

IDF-2016-04-20-005

Arrêté n° 2016/DT75/056 nommant les membres du
conseil de discipline de l’Institut de Formation
d’Aides-soignants Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DT75/056 nommant les membres
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 15-068 du 27 avril 2015 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, en qualité de directrice de l'institut de formation d'Aides-Soignant- e-s du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 15-206 du 11 décembre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places dans la section de formation d'aides-soignants à l'institut de formation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris (14^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le tirage au sort du 12 mai 2016 du représentant des élèves titulaire et suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Vu tirage au sort du 12 mai 2016 de l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants d du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE

Suppléant : Madame Martine BURFIN

A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Maryse SIMONET

Suppléante : Madame Marie-Jeanne POMMIER

B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Valérie CHAMPLAIN, service de Médecine – Chirurgie Vasculaire du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Caroline DE LOZZO, service de réanimation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Amandine PEPIN

Suppléante : Madame Adama CISSE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris



Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-03-09-001

Autorisation 16-095 autorisant, pour la période de février à décembre 2016 (phase prévisionnelle pour la remise aux normes des locaux de stérilisation centrale de Saint-Antoine), la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur commune aux Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème, consistant en la modification de locaux.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-095

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 10 juin 2014 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital Saint-Antoine (H 221) pour la mise en place d'une PUI multisites pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien (HUEP) : hôpital Saint-Antoine, hôpital Tenon, hôpital Armand Trousseau, hôpital La Roche Guyon, hôpital Rothschild et dont le siège se situe à l'Hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème ;
- VU la demande déposée le 23 novembre 2015 par Madame Julia Sauterey, adjointe à la Directrice de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche aux Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur commune aux Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème ;
- VU le rapport d'enquête en date du 14 décembre 2015 et sa conclusion définitive en date du 6 janvier 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 février 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification de locaux sur le site Tenon (4 rue de la Chine à PARIS 20^{ème}) et sur le site Saint-Antoine (184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}), pendant la période de remise aux normes des locaux de stérilisation centrale du site Saint-Antoine ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la présence du pharmacien en charge de la stérilisation sur le site de Tenon,
- la validation et la qualification de l'ensemble des locaux et des équipements de la stérilisation centrale provisoire sur le site Tenon, y compris le traitement d'air et le traitement de l'eau,
- l'acquisition du module OPTIM logistique pour une meilleure organisation de la sous-traitance ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée pour la période de février à décembre 2016 (phase prévisionnelle pour la remise aux normes des locaux de stérilisation centrale de Saint-Antoine) la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur commune aux Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien, sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème, consistant en la modification de locaux :

- sur le site Tenon (4 rue de la Chine à PARIS 20^{ème}) :
réouverture de la stérilisation centrale provisoire (Rocade) au sein de locaux préfabriqués situés dans la cour intérieure entre les bâtiments Grégoire et Galien, devant le bâtiment Charcot,

- sur le site Saint-Antoine (184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}) :
attribution de deux locaux indépendants de 10 m² chacun, au niveau du hall au rez-de-chaussée du bâtiment Robert André.

ARTICLE 2 : Les locaux autorisés sont :

- sur le site Tenon :
les locaux préfabriqués dédiés à la stérilisation des dispositifs médicaux stériles réutilisables sis, d'une superficie totale 344 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :
 - un local de réception du matériel (11,2 m²)
 - un local de lavage (71,8 m²)
 - un local de lavage des armoires de transports (10,5 m²)
 - un sas de personnel entre le lavage et le conditionnement (5 m²)
 - une salle de conditionnement « Instruments » (82,1 m²)
 - une salle de déchargement des stérilisateurs – zone de stockage (34,7 m²)
 - un local de stockage/distribution (10,5 m²)
 - des vestiaires hommes et femmes (7,6 et 8 m²), des sanitaires
 - une salle de détente (9,8 m²) et un bureau (11,7 m²)
 - une salle de stockage de petit matériel (18,4m²)
 - un local (7 m²) comportant des armoires électrique et informatique.

- sur le site Saint-Antoine :

les locaux indépendants (de 10 m² chacun), au niveau du hall au rez-de-chaussée du bâtiment Robert André affectés pour la mise en œuvre de la sous-traitance, respectivement pour le stockage des armoires contenant le matériel propre et les armoires contenant le matériel sale.

ARTICLE 3 : Les locaux de la stérilisation centrale de Tenon situés au 1^{er} sous-sol du bâtiment Meyniel (BUCA) – superficie de 909 m², demeurent dédiés à l’activité propre de l’hôpital Tenon.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l’article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 mars 2016

Le Directeur général
de l’Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-30-002

Arrêté 2016 fixant la DGC des CHRS Aurore sous CPOM

Arrêté fixant la dotation globale 2016 commune des CHRS Aurore sous CPOM.



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur AURORE:

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2101 505 514

ARRETE n ° 2016 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 27 mai 2016 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 entre l'association AURORE et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion de personnes vulnérables.

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2016 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association AURORE, dont le siège social est situé au 34, boulevard de Sébastopol à Paris (75 004), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **6 826 787 €**.

Le montant correspond à la trajectoire 2016 prévue dans le CPOM (6 666 987 €) augmentée de 129 800 € octroyés pour le financement de 13 places supplémentaires. Il intègre également, après négociation, une reprise de résultats 2014 à hauteur de 30 000 € (sur un solde déficitaire global de 147 343,94€).

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **568 898,91€**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 août 2016 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2015 (6 805 851 €), à savoir 4 537 234 €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, à **2 289 553 €**.

La fraction forfaitaire sera versée en 4 mensualités de **572 388,25 €** le 20 de chaque mois concerné.

La quote-part du solde de la répartition entre les départements et les établissements est indiqué en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

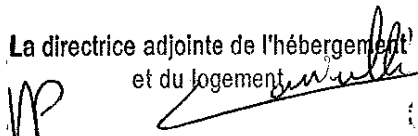
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'hébergement et d'insertion sociale
gérés par l'association AURORE pour 2016

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2016 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à août 2016 (sur la base de la DGC 2015)	Financement sur la base de la DGC 2015 entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015	Quote part de la dotation globalisée commune du 1er septembre au 31 décembre 2016	Montant des douzièmes 2016 de septembre à décembre	Total des répartitions pour 2016
		a	b	c=b*8	d=a-c	e=d/4	f=c+d=a
75	Etoile du matin	1 353 609,00	567 154,25	4 537 234,00	2 289 553,00	572 388,25	6 826 787,00
	Antenne Aurore	687 594,00					
	Soleillet	919 916,00					
	Sarah	412 014,00					
	Lieu Dit	465 100,00					
	Siloe	468 991,00					
92	La Colombe	643 306,00	567 154,25	4 537 234,00	2 289 553,00	572 388,25	6 826 787,00
93	La Talvere	1 048 830,00					
95	Rives de Seine	255 014,00					
	Le Phare	542 413,00					
Reprise déficits 2014		30 000,00					
Total DGC		6 826 787,00	567 154,25	4 537 234,00	2 289 553,00	572 388,25	6 826 787,00
Déficit laissé à l'association		-117 343,94					

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-30-001

Arrêté fixant la DGC des CHRS sous CPOM ACSC 2016

*Arrêté fixant la dotation globale commune 2016 des CHRS de l'Association des Cités du Secours
Catholique sous CPOM*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)

N° SIRET Siège : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus : 2 101 697 101

ARRETE n ° 2016 -

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 27 mai 2016 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 21 octobre 2015 entre l'Association des Cités de Secours Catholique et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion de personnes vulnérables ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2016 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association des Cités du Secours Catholique, dont le siège social est situé 72 rue Orfila à Paris (75 020), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **14 152 104 €**.

Ce montant correspond à la trajectoire 2016 prévue dans le CPOM (14 331 455,80 €) diminué d'un trop perçu de 179 352 € lié au retard de mise en œuvre de 15 places au CHRS Escale Sainte Monique (95).

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **1 179 342 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 août 2016, sur la base de la dotation globale de financement fixée en 2015 (14 398 260 €), à savoir **9 598 840 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève, pour la période de septembre 2016 au 31 décembre 2016, à **4 553 264 €**.

La fraction forfaitaire sera versée en 4 mensualités de **1 138 316 €** le 20 de chaque mois concerné.

La quote-part du solde de la répartition entre les départements et les établissements est indiqué en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

30 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'hébergement et d'insertion sociale
gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique pour 2016

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2016 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à août 2016 (sur la base de la DGC 2015)	Financement sur la base de la DGC 2015 entre le 1er janvier et le 31 août 2016	Quote part de la dotation globalisée commune du 1er septembre au 31 décembre 2016	Montant des douzièmes 2016 de septembre à décembre	Total des répartitions pour 2016
		a	b	c=b*8	d=a-c	e=d/4	f=c+d+a
75	André Jacomet	2 619 055,44	1 199 855,00	9 598 840,00	4 553 264,00	1 138 316,00	14 152 104,00
	Notre Dame	2 511 941,33					
	Saint Martin	2 548 842,86					
78	Ozanam	465 691,47					
	Mortemets	473 060,02					
	Mantes la Jolie	417 369,14					
91	Bethléem	1 783 349,81					
93	Myriam	2 193 361,24					
95	Escale Sainte Monique	1 139 432,50					
Total DGC		14 152 104,00	1 199 855,00	9 598 840,00	4 553 264,00	1 138 316,00	14 152 104,00
Exoédent laissé à l'association		223 984,00					

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-29-010

Arrêté portant agrément de l'association ALES au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association ALES
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association ALES auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association ALES en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ALES à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ;

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association ALES pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association ALES est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association ALES est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et

répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 29 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-28-006

Arrêté portant agrément de l'association Jeunesse Culture
Loisirs et technique (JCLT) au titre de l'intermédiation
locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association JCLT le 31 mars 2016, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*
visé à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association JCLT, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) et le soutien de l'URIOPSS et du SYNEAS auxquels elle adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association JCLT pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association JCLT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association JCLT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 28 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-29-011

Arrêté portant agrément de l'association POUR LOGER au
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'Association POUR LOGER
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association POUR LOGER le 31 mai 2016, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association POUR LOGER en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
-

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b) -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association POUR LOGER à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise), ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association POUR LOGER pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association POUR LOGER est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association POUR LOGER est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et

répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **29 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-29-012

Arrêté portant agrément de l'association POUR LOGER au
titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association POUR LOGER
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association POUR LOGER le 31 mai 2016 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association POUR LOGER, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association POUR LOGER pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association POUR LOGER pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association POUR LOGER d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 29 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France


Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-28-007

Arrêté portant agrément de la Fondation des Amis de
l'Atelier au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de la Fondation des Amis de l'Atelier
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par la Fondation les Amis de l'Atelier, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1
visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de la Fondation des Amis de l'Atelier, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines et Val d'Oise) ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la Fondation des Amis de l'Atelier pour l'activité suivante :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

la Fondation des Amis de l'Atelier est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

la Fondation des Amis de l'Atelier est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété

aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 28 JUN 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-06-30-003

Arrêté portant réquisition de locaux



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance notamment d'Iraq, de Syrie et d'Erythrée ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP) détient des locaux sur un ensemble immobilier sis 26-26 bis rue de Saint Pétersbourg / 73 rue d'Amsterdam à Paris 8^e, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 26-26 bis rue de Saint Pétersbourg / 73 rue d'Amsterdam à Paris 8^e, appartenant à la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 15 septembre 2016.

Article 3 : La Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP) sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4^o du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directrice de la DRIHL Paris par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 30 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 8ème
Rue : rue de Saint Pétersbourg / rue d'Amsterdam
N° : 26-26 bis rue de Saint Pétersbourg / 73 rue d'Amsterdam

Description : bâtiment A (ensemble des locaux du rez de chaussée jusqu'au 5ème étage compris) et
bâtiment B (ensemble des locaux des 3ème et 4ème étages)

SITE Saint-Pétersbourg / Amsterdam (SIEMP)

Bâtiment	Niveaux	S. H. O . Brutes (en m²)
A	R	1579
A	R + 1	1120
A	R + 2	1074
A	R + 3	761
A	R + 4	671
A	R + 5	738
	Total :	5943
B	R + 3	742
B	R + 4	472
	Total :	1214